

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION ORDINAIRE DU 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze à 20 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de M MENEAU Cédric

Présents : Messieurs MENEAU C, FOURNIER H, FOURNIER E, BOULMIER E, DEROUET J.P, LUCAS J.C
Madame BRAGUE Nicole

Absents excusés : Madame CORNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 1er/04/2022

Objet : Approbation du dernier compte-rendu
Vote du compte de gestion 2021
Vote du compte administratif 2021
Affectation des résultats
Vote du budget primitif 2022
Questions diverses

COMPTE DE GESTION 2021

DELIBERATION N°2022/001

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu. Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultats clôture 2020	Résultats exercice 2021	Résultats clôture 2021
Investissement	95 627.96 €	3 989.24 €	99 617.20 €
Fonctionnement	217 314.19 €	33 374.73 €	250 688.92 €
TOTAL	312 942.15 €	37 363.97 €	350 306.12 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

ARRÊTE ET APPROUVE le compte de gestion 2021 du receveur, dont le résultat de clôture s'établit à :
+ 350 306.12 €, correspondant à un excédent de fonctionnement de 250 688.92 € et à un excédent d'investissement de 99 617.20 €

AUTORISE Monsieur le Président à le signer

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DELIBERATION N°2022/002

L'arrêt des comptes du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullias et Guilly est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.
VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,
VU l'exposé de M. DEROUET Jean-Paul, doyen d'âge,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le compte administratif 2021 du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullias et Guilly,
- CONSTATE les résultats de l'exercice comme suit :
 - Un excédent de 99 617.20 € pour la section d'Investissement
 - Un excédent de 250 688.92 € pour la section de Fonctionnement
- ATTESTE la concordance entre le compte de Gestion et le Compte Administratif

AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N°2022/003

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2021 sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 250 688.92 €
- Un excédent d'investissement de 99 617.20 €

Le budget primitif 2022 doit reprendre les résultats de l'exercice 2021 lorsque le compte administratif a été voté.
Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement ou en dotation complémentaire de réserve.

VU l'article L 2311-5 du CGCT
VU l'exposé de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget du Syndicat comme suit :

Excédent global au 31/12/2021	350 306.12 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001- Recettes)	99 617.20 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002- Recettes)	250 688.92 €

BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION N°2022/004

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après :

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé, (chapitres à deux chiffres)

VU l'article L 2221-5 du CGCT,
VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le niveau de vote au chapitre,

- ADOPTE le budget 2022 du Syndicat des Eaux Neuvy en Sullias et Guilly, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **414 650.70 €** pour la section de Fonctionnement et à **178 814.99 €** pour la section d'Investissement, réparti comme suit :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	RESULTAT REPORTE N-1	TOTAL
INVESTISSEMENT	178 814.99 €	79 197.79 €	99 617.20 €	178 814.99 €
FONCTIONNEMENT	414 650.70 €	163 961.78 €	250 688.92 €	414 650.07 €
TOTAL	593 465.69 €	243 159.57 €	350 306.12 €	593 465.69 €

QUESTIONS DIVERS

- Point sur l'augmentation du tarif de l'eau de Viglain.
- Point sur l'étude de connaissance du réseau avec la société Impulse : l'étude est terminée. Nous prévoyons pour 2022, le remplacement de 65 compteurs, en priorisant les lieux-dits et la sécurisation de l'accès au château d'eau. Des analyses de CVM sont à envisager sur les 3 points qui n'ont pas pu être relevés lors de la campagne.
- Les relevés des compteurs d'eau sur Neuvy-en-Sullias ont commencé le 4 avril.

Levée de séance à 21h00

Le Président

Les Membres